

## **Protocole conjoint concernant la gestion de la mobilité, de la migration, du retour volontaire et du développement solidaire entre le gouvernement de la République de Tunisie et de la République Fédérale Allemande (Tunis, les 22 et 23 février 2017).**

Négociations qui se sont tenues entre les représentants des 2 gouvernements sur le renforcement de la coopération dans le domaine de la migration selon une approche globale de cette-dernière.

Les deux parties ont souligné l'amitié et la coopération croissante qui lie les 2 pays et souhaite que cela s'approfondisse dans une perspective favorable au développement humain et la réalisation de leurs intérêts mutuels.

Les 2 parties soulignent que la migration favorise l'échange et le progrès, et contribue la compréhension entre les peuples ainsi que le développement économique, social, et culturel de chaque pays.

Dans ce cadre, les 2 parties conviennent que le retour volontaire doit prévaloir comme un élément fondamental de la coopération.

Les 2 parties rappellent la vision commune et les progrès effectués en la matière initiés depuis la rencontre entre les présidents du gouvernement tunisien et la chancelière allemande le 14 février 2017 ainsi que depuis la rencontre entre les ministres de l'Intérieur des deux pays à Tunis en mars 2016 et à Berlin en octobre 2016 et février 2017.

(...)

Accord sur les points suivants :

1. Le retour volontaire, la réintégration socio-économique et le développement solidaire

Les 2 parties soulignent l'importance d'une coopération entre la Tunisie et l'Allemagne qui accompagne la jeune démocratie tunisienne et soutienne le développement solidaire. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'encouragement au retour volontaire.

Les 2 parties s'engagent, par la mise en place de mesures appropriées, à aider les personnes visées dans leur réintégration économique et sociale afin de leur permettre de contribuer au développement de leur région, en particulier les régions dont sont originaires les migrants/génératrices de migration.

1. → La partie allemande précise que son soutien sera mis en œuvre pour tous les ressortissants tunisiens, notamment sous la forme de points d'information pour l'orientation professionnelle en Tunisie (Programme intitulé « La patrie en perspective / Mon pays d'origine en perspective », mise en place d'un centre d'information germano-tunisien pour l'emploi, la migration et la réintégration » à Tunis).
2. → La partie allemande réaffirme son intérêt à s'engager davantage dans des projets d'aide au développement en Tunisie afin de soutenir le développement économique et social en Tunisie, et soutenir par des mesures concrètes la mise

en place de projets en Tunisie, y compris pour les personnes qui y retournent. L'Allemagne va, par ailleurs, augmenter sa contribution en vue du développement qualitatif des projets suivants : Fond régional de placement ouvert intitulé « Qualification et Emploi » ; l'initiative « Innovation, Emploi et Développement économique régional » ; le projet « Soutien à une économie rurale durable et au développement rural » ; le projet « Renforcement du développement communal/local et de la démocratie au Maghreb ».

3. → La partie allemande réitère sa volonté de dispenser des conseils pré-départ à tous les ressortissants tunisiens qui rentrent volontairement et de fournir de l'aide financière aux frais de voyage induits (Programme REAG/GARP et « Starthilfe Plus »).
4. → Les deux parties sont d'accord sur la mise en place de mesures de soutien et de suivi pour les Tunisiens, auxquelles l'Allemagne contribuera en ouvrant les programmes de coopération actuellement en place au soutien au retour. Ce programme, issu des initiatives existantes et qui doit être façonné de manière à le rendre attractif, doit promouvoir le retour volontaire et consister, dans sa mise en œuvre, à aider à la réalisation de projets (très petites et moyennes entreprises) et au soutien des personnes concernées qui souhaitent effectuer une formation professionnalisante. Le centre germano-tunisien de conseil sur la migration sera un soutien important dans ce cadre.

Les deux parties discuteront de ces possibilités et des modalités de mise en œuvre de ces mesures issues de ce programme spécial fin mai 2017 dans le cadre des discussions annuelles gouvernementales.

## 2. Mobilité et transport des personnes

### 1. → Conditions d'entrée et de séjour

1. Application du droit allemand concernant l'entrée et le séjour aux ressortissants tunisiens
2. Les demandes d'octroi d'une carte de séjour devront être étudiées rapidement, de manière approfondie et bienveillante
  2. → réglementation concernant l'entrée
    1. Délivrance par l'Allemagne d'un visa court séjour pour les Tunisiens et faciliter leur facilitation dans le cadre du droit de l'UE et national dans les cas suivants :
      - a) Visite d'un ressortissant tunisien hospitalisé par un membre de sa famille au premier degré
      - b) Règlement d'une affaire d'ordre judiciaire ou administrative (*ça veut dire un contentieux/ une procédure devant une cour ou une administration en Allemagne*)
      - c) des obsèques
      - d) exercice du droit de visite en vertu d'une décision de justice
      - e) perte du droit au séjour
      - f) visite en Allemagne dans le cadre de la coopération décentralisée et d'activités relatives à la communauté tunisienne résidant en Allemagne
    2. Possibilité de délivrance par l'Allemagne de visas de court séjour à entrées multiples, qui autorisent une durée de séjour de 90 jours au maximum sur une période de 180 jours, qui sont valable de 6 mois à 5 ans selon la nature des documents soumis, de la durée des activités prévues en Allemagne et de la durée

de validité du passeport, pour les Tunisiens qui entrent dans les catégories ci-dessous. Les demandes seront examinées de manière approfondie, dans un délai raisonnable et selon une procédure effective

- a) les gens d'affaires (business people), les commerciaux, les artisans, les médecins, les avocats, les intellectuel, les gens qui travaillent dans le secteur académique/universitaire, les scientifiques et chercheurs, les journalistes, les artistes ou sportifs de haut niveau, qui contribuent activement aux relations entre les deux pays dans les domaines économique, commercial, professionnel, de l'éducation supérieure, de la recherche, de la culture ou du sport
- b) les membres de la famille au premier degré et en particulier les parents de personnes ayant obtenu la nationalité allemande ou de Tunisiens qui vivent en Allemagne.
- c) Les agents de la fonction publique en activité qui doivent entretenir leurs contacts en Allemagne régulièrement

3. L'Allemagne est prête à examiner de manière effective, dans un délai raisonnable et selon un examen approfondi les demandes de visa effectuées par des Tunisiens à des fins professionnelles, en particulier dans les domaines d'emploi ouverts par la partie allemande aux ressortissants tiers. Les modalités de mise en œuvre doivent être vérifiées par un groupe conjoint

### 3. Renvoi de ressortissants en séjour illégal

- 1. La Tunisie réitère son obligation de réadmettre ses ressortissants dont l'entrée en Allemagne se situe hors du droit applicable ou qui y séjournent de manière irrégulière, et ceci dans le plein respect des droits des personnes, y compris la pleine application des voies de recours garanties par la loi et les dispositions juridiques (*décrets, codes de procédure etc.*) allemands qui pourront empêcher l'application (du renvoi).
- 2. La partie tunisienne réadmet les ressortissants tunisiens qui seront renvoyés individuellement sur des vols commerciaux ou par groupe sur vol spécial (jusqu'à 25 personnes).
- 3. La Tunisie accepte cette mesure exclusivement lorsqu'il est fait preuve de la nationalité tunisienne du ressortissant tunisien à réadmettre

### 4. Les deux parties se sont accordées sur les éléments suivants

- 1. Les autorités allemandes scannent les empreintes digitales de la personne à réadmettre aux fins de vérification de son identité. Les empreintes seront envoyés électroniquement par e-mail aux autorités consulaires tunisiennes compétentes au niveau régional en Allemagne, qui les transmettent ensuite à la direction des frontières et des étrangers au ministère de l'Intérieur (DFE)
  - 2. La DFE procède aux vérifications requises, en accord avec la direction technique à la sécurité (DPTS)
  - 3. Les résultats de ces vérifications seront transmis aux autorités allemandes concernées via les autorités tunisiennes compétentes au niveau régional en Allemagne dans un délais de 30 jours à compter de la demande de vérification d'identité.
5. La provenance de la personne à réadmettre se fait à la demande de la partie allemande et, éventuellement, en présence de deux représentants de la direction générale de la sécurité nationale tunisienne (DGSNT) – les frais de déplacements et de séjour induits sont pris en charge par l'Allemagne.
6. Les autorités tunisiennes compétentes sont dans l'obligation, dans les 5 jours

suivant les résultats de la vérification d'identité, de délivrer un document de voyage avec une validité de 3 mois à la personne à réadmettre

7. La partie tunisienne répond promptement à la demande de renouveler tout document de voyage périmé
8. Il sera requis de la part des autorités allemandes qu'elles transmettent aux autorités tunisiennes une liste nominative des Tunisiens identifiés et qu'elles les informent de la date de leur renvoi ainsi que des mesures afférentes
9. Des moyens particuliers seront mis en place dans le cas où une personne constitue un danger significatif pour l'ordre public, la santé publique et la sécurité nationale
10. Les Tunisiens réadmis par vol spécial seront escortés/accompagnés (**verbe en allemand : accompagner**) par les autorités allemandes. Les forces de sécurité tunisiennes assurent l'accueil de ces personnes à l'aéroport international d'Enfidh Hammamet ou, le cas échéant, au Terminal 2 de l'aéroport international de Tunis Carthage
11. Les autorités allemandes et tunisiennes se coordonnent pour se mettre d'accord sur des modalités qui sont compatibles avec et garantissent la protection de la dignité, l'intégrité physique et psychologique des Tunisiens à réadmettre ainsi que de la préservation de leurs droits et devoirs
12. Les coûts de la réadmission sont pris en charge par l'Allemagne
13. L'Allemagne s'engage à contribuer à l'amélioration des capacités techniques des services tunisiens dans le domaine de la vérification d'identité afin d'accélérer la réalisation et le développement du projet tunisien AFIS : scan instantané des données, appareils mobiles et augmentation des capacités pour le recoupement des empreintes des 10 doigts (débit TP-TP). La partie tunisienne donne son accord à que des scanners instantanés soient installés au sein de toutes les autorités tunisiennes compétentes en Allemagne dans le cadre du soutien allemand mentionné ci-dessous :

#### 4. Soutien mutuel

En particulier dans les domaines suivants :

- Echange d'information entre les autorités compétentes concernant la traite, les réseaux de passeurs et les personnes qui sont impliquées ainsi que concernant la criminalité organisée en lien avec la migration
- Soutien technique pour la lutte contre l'immigration illégale
- Organisation de formations pour les personnels consulaires et le personnels des services administratifs à l'Immigration en particulier le domaine relatif à la fraude documentaire
- Coopération en vue de renforcer le contrôle aux frontières notamment au moyen d'un soutien matériel et en équipement
- Expertise technique pour la protection de la sécurité des documents de voyage nationaux
- Amélioration des capacités en vue de la lutte contre la migration illégale et de la traite de personnes

#### 5. Structure

Nomination des structures suivantes en charge de la réadmission

. Ministère de l'Intérieur tunisien, Direction Générale de la Coopération Internationale et des Relations Extérieures

. Ministère Fédéral de l'Intérieur, Département de la Migration, Direction du service de réadmission Afrique du nord, Proche et Moyen Orient

#### 6. Communication

Une campagne « aussi importante que possible » de communication à destination du public cible engagée par les 2 parties sur « l'aide au retour »

Signature le 2 mars 2017 en 2 exemplaires en français

Mohamed MEZGHANI pour le gouvernement de la République tunisienne  
Michael NIEMEIER pour le gouvernement de la République Fédérale allemande

***(suivi de la liste des noms des personnes parties à la délégation)***